



# LE GUIDE



## Des droits et devoirs des élèves pendant le temps du midi à l'école

Ce document complète le règlement intérieur de l'école.



MAIRIE DE FUVEAU

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles, et le service de restauration

04-42-65-65-25    mail : [restauration@mairie-fuveau.com](mailto:restauration@mairie-fuveau.com)

04-42-65-65-32    mail : [periscolaire@mairie-fuveau.com](mailto:periscolaire@mairie-fuveau.com)



# *Au moment du repas*

## *Les droits de l'enfant*

Tout comme l'enfant respecte les adultes, les adultes doivent le respecter.

S'il a une difficulté ou un problème, il peut en parler à un adulte qui l'écouterà.

L'enfant :

A le droit de parler en faisant attention de ne pas crier.

A le droit de s'asseoir à côté de qui il a envie; mais attention, les places ne sont pas réservées et chacun peut s'asseoir là où il veut si la place est libre.

Peut demander de l'aide s'il n'arrive pas à se servir seul ou s'il n'arrive pas à couper un aliment.

A le droit de consulter le menu et de demander des informations supplémentaires.

A le droit de se servir seul en pensant à en laisser pour ses camarades.

A le droit de demander du sel, du sucre, mais en petite quantité.

A le droit d'être resservi (mais sans excès), s'il en reste suffisamment.

A le droit de remettre de l'eau dans le pot s'il est vide.

A le droit de rincer et de remplir à nouveau le pot à eau s'il a été souillé.

A le droit de manger à son rythme

A le droit de ne pas aimer un aliment s'il l'a goûté préalablement.

A le droit d'écrire sur le cahier des menus ce qu'il pense du repas, mais sans grossièreté.

# Les consignes

L'enfant :

Respecte ses camarades et les adultes.

Respecte les règles de politesse :

Bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît : ces 4 mots s'appliquent à tous, enfants comme adultes.

Doit respecter les consignes des adultes.

Passe aux toilettes avant d'aller au réfectoire.

Se lave les mains avec du savon avant le repas et après le repas si besoin.

Se présente au réfectoire en restant en rang, sans courir et sans bousculer ses camarades.

Fait particulièrement attention lorsqu'il porte son plateau.

Apprend à ne pas gaspiller.

S'assoit convenablement sur la chaise sans se balancer.

Respecte le matériel et la décoration, pour le bien être de tous.

Attend que tous les enfants de la table soient assis pour se servir (seulement à l'école de la barque).

Se sert proprement et prend la quantité à laquelle il a droit et qu'il peut manger.

Passe le plat à son camarade de table.

Prend sur son plateau tous les aliments qui sont proposés.

Demande qu'on le serve en petite quantité s'il n'aime pas ou s'il ne connaît pas l'aliment qui est proposé.

Goûte un peu de tout.

Attend son tour pour demander quelque chose.

Mange proprement.

Si un aliment ou de l'eau est renversé, il demande une lavette pour « réparer sa bêtise ».

Participe au service en débarrassant.

Range sa chaise en partant.

Sort tranquillement, sans courir et sans bousculer ses camarades.

## Ce qu'il ne doit pas faire

L'enfant :

N'entre pas dans le réfectoire avec des affaires scolaires (classeur ou autre) ou des jeux.

Ne court pas dans le réfectoire.

Ne fait pas des va-et-vient sans arrêt dans le réfectoire : il doit penser à tout prendre sur son plateau.

Ne joue pas avec la nourriture et l'eau.

Ne doit pas abîmer le matériel :

Ne joue pas avec les billes d'argile.

Ne détériore pas les plantes décoratives.

Ne tord pas les couverts, ne joue pas avec la nourriture.

Ne joue pas à table et prends le temps de manger.

Le pot à eau sert à toute la table ; donc il ne doit pas vider son verre, mettre de la nourriture ou cracher dans le pot.

Pour débarrasser, il ne doit pas se lever en même temps que les autres, mais à tour de rôle.

Si des enfants sont turbulents, ils pourront être séparés par l'adulte et ne plus avoir le droit de s'installer où ils veulent pendant un certain temps.



# Dans la cour de récréation

## Les droits de l'enfant

Tout comme l'enfant respecte les adultes, les adultes doivent le respecter.

Il a le droit de faire intervenir un adulte en cas de difficulté ou de dispute avec ses camarades.

Il a le droit de faire appel à ses camarades en cas de difficulté afin qu'il demande à l'adulte d'intervenir.

L'enfant a le droit de refuser de jouer à un jeu.

Il a le droit de courir, chanter, jouer, partager.

## Les consignes

L'enfant :

Respecte ses camarades et les adultes.

Respecte le matériel de sport qui est mis à sa disposition dans la cour.

Respecte la propreté et l'environnement (les plantations, les locaux, les sanitaires).

Prend soin de ses vêtements (veste, anorak, etc..) et ne les laisse pas traîner dans la cour.

Pense à sa sécurité et à celle des autres.

Ne pratique pas de jeux qui peuvent le mettre en danger, ni mettre les autres en danger.

Pense à se comporter comme un enfant responsable.

Pour les élémentaires qui vont en atelier, ne pas oublier l'heure, car on ne peut aller dans un atelier qui a commencé.

## Ce qu'il ne doit pas faire

L'enfant :

Ne sort pas avec de la nourriture dans la cour ; il finit son repas à table.

N'est pas autorisé à amener des aliments de la maison. (Bonbons, gâteaux, etc...)

Ne se bat pas ; n'est pas violent.

Ne joue pas avec l'eau.

Ne joue pas dans les toilettes (ne pas se faire glisser lorsque le sol est mouillé).

S'il a apporté un jouet ou des cartes de chez lui, (dans le cadre de ce qui est autorisé par le règlement intérieur de l'école) il partage et cela ne doit pas causer de dispute.

Ne se promène pas dans les couloirs.

## Les sanctions

S'il y a un problème dans la cantine ou dans la cour, les parents pourront être informés du comportement de leur enfant. Tout adulte travaillant dans l'école pourra interpeller l'enfant si une règle n'est pas respectée et la lui rappellera. Il pourra décider d'une sanction s'il le juge nécessaire. Une sanction doit toujours correspondre à un acte. Pour être éducative, elle doit avoir du sens pour l'enfant. De ce fait, il ne peut y avoir de punition générale donnée de manière aléatoire alors que l'adulte ne connaît pas le ou les fautifs. La sanction doit être proportionnelle à la gravité de l'acte.

Le service enfance sera averti de tout manquement grave ou répété à une règle et lui seul sera en mesure de décider après entretien avec les parents d'une sanction (avertissement écrit, renvoi temporaire ou définitif...).